

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 79

présenté par
M. Delautrette, M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« 7° Les engagements concernant les enjeux liés à l’environnement et permettant de proposer, d’encourager et de promouvoir des modes de vie, de consommation et de production compatibles avec la stratégie nationale bas carbone et la stratégie nationale biodiversité, ainsi que les engagements permettant de lutter contre la désinformation sur ces enjeux environnementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de compléter les conventions stratégiques pluriannuelles concernant l’information du public sur les enjeux environnementaux.

Les experts du GIEC insistent sur le rôle des médias pour faire progresser la conscience climatique et la légitimité des actions engagées. Si les auteurs de cet amendement tiennent à saluer les actions engagées en ce sens par l’audiovisuel public, en particulier depuis 2022, ils suggèrent de renforcer son rôle de chef de file dans le traitement médiatique de l’urgence écologique. L’audiovisuel public présente en effet un enjeu d’exemplarité afin d’assurer au long terme la crédibilité des prescriptions destinées aux groupes privés.